



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 827/2025
AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT
« Aire de Jeux 1 à 3 ans »
5^{ème} catégorie de type PA
Clos de Roques
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME

Le Maire de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune et qu'il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès à l'aire de jeux ;

ARRÊTE

Article 1 - L'aire de jeux de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, située au Clos de Roques, avenue du Père Lagrange, est autorisée à ouvrir et à recevoir du public dans les conditions ci-après.

Article 2 - Dispositions générales

L'aire de jeux 1 à 3 ans, implantée au Clos de Roques est d'accès libre et de ce fait, elle n'est donc pas surveillée. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 - Conditions d'ordre et de sécurité

L'entretien, la maintenance et la vérification de la conformité des installations seront assurés par les services municipaux.

Les jeux doivent être utilisés conformément au règlement intérieur affiché sur site.

Article 4 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 29 août 2025

